

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le lundi 12 septembre 2022 à 20h00**

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Prolongation
2. Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2022.2 - Budget 2023
3. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) - Tutelle spéciale 2022.2 - Modification budgétaire 2022/1
4. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2022.3 - Budget 2023
5. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2022.3 - Modification budgétaire 2022/1
6. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2022.4 - Budget 2023
7. Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue d'Engihoul, 11 à Saint-Séverin.
8. Acquisition d'un engin de manutention télescopique pour le service des travaux - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Entretien des voiries communales 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024
11. Mesure LEADER - Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR) - Soutien de la candidature du GAL "Pays des Condruses"
12. Adhésion à la centrale d'achat d'iMio concernant la "cybersécurité"
13. Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés
14. Enseignement - Convention relative au droit d'accéder à des installations sportives des centres sportifs de Rotheux et/ou Neuville
15. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2022 - Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
16. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
17. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

18. C.P.A.S. - Convention de mise à disposition d'un travailleur sous contrat article 60
19. Enseignement - Mise en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I - nouveau régime)
20. Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie
21. Personnel enseignant - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental
22. Enseignement - Congé pour mission défini à l'article 6 du décret du 24 juin 1996
23. Enseignement - Evaluation du directeur des écoles communales désigné à titre temporaire suite à un appel à candidatures - Modalités et délégués du PO
24. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL
LE DIRECTEUR GENERAL
Pierre JAMAIGNE.




LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.

